Commune des Avirons

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

que la convocation du Conseil a été faite le **07 décembre 2016** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **24**.

Le Maire,

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★

Extrait N° 9 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 16 décembre 2016

L'an deux mil seize, le 16 décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Michel DENNEMONT, Maire.**

Présents : M. DENNEMONT Michel – M. MONDON René – Mme BAILLIF Line Rose – M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme LUCAS Roseline – M. ESCHYLE Gilles – Mme CADAS Isabelle – M. BENARD Alex – Mme MARCHAND Gladys – Mme MEZINO Sylvaine – Mme HEBERT Monique – M. VLODY René – M. CASSAGNABERE Patrick – M. RIVIERE Lucien – Mme RIVIERE Suzette – M. PAYET Fabrice – Mme BARET Liliane – M. FERRERE Frédo – M. RIVIERE Olivier – Mme DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia – Mme HOARAU Annie – M. FORT Paul – Mme CADERBY Colette – Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne.

Absents : M. CANTINA Pierrot – M. DENNEMONT Jean Daniel – Mme SILOTIA Natacha.

Procurations : M. RIVIERE Raphaël a donné mandat à Madame DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia – **Mme JULLIEN Marie Josée** a donné mandat à M. BENARD Alex – **M. FRINGUE Mikaël** a donné mandat à Mme CADAS Isabelle – **Mme ABELARD Isabelle** a donné mandat à Mme MARCHAND Gladys – **Mme LESQUELIN Nadia** a donné mandat à Mme BAILLIF Line Rose – **M. SERMANDE Jean-Pierre** a donné mandat à Mme HOARAU Annie.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Madame DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia est désignée pour en assurer les fonctions.

& &

&

61, avenue Général de Gaulle – B.P. N°2 - 97425 LES AVIRONS
Tél. : 0262 38 02 66 – Télécopie : 0262 38 09 65

AFFAIRE N° 9 / Installation classée pour la protection de l'environnement : exploitation d'un parc zoologique sur le territoire communal

- Avis du Conseil Municipal

Par arrêté n° 602/SP/BATDEUO du 12 octobre 2016, le Préfet a prescrit sur le territoire de la commune des Avirons, l'ouverture de l'enquête publique concernant la demande de la société SARL CHELONA d'exploiter un parc zoologique.

L'enquête publique se déroule en mairie du 21 novembre 2016 au 22 décembre 2016. L'intégralité du dossier est consultable en Mairie.

Le Conseil Municipal est invité à émettre un avis sur le projet qui présente les principales caractéristiques suivantes :

- ✓ Objet : Ouverture d'un centre de conservation, d'étude et de présentation de chéloniens terrestres et aquatiques appelé « Le jardin des tortues » ;
- ✓ Cadre réglementaire : Articles L512-1, R122-5, R123-8 et R512-3 à R512-9 du code de l'environnement, projet soumis à étude d'impact en tant que travaux nécessitant une autorisation en application de la législation ICPE ;
- ✓ Pétitionnaire : SARL CHELONA créée par Alfred Rivière, Jocelyne PAPY et Dora Rivière ;
- ✓ Nombre de tortues envisagé en phase exploitation : entre 2000 à 2500 dont
 - 600 en zone de présentation au public
 - 300 en zone de quarantaine
 - 1000 à 1500 en zone de conservation

Implantation : Sur 1,7 ha en contre bas du chemin n° 1.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

Vu le projet présenté par la SARL CHELONA,

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 7 octobre 2016 sur ce projet,

Considérant que la concrétisation de ce projet constituera un véritable atout économique et touristique pour le territoire,

Considérant les aspects valorisants de l'espèce animalière développés au dossier,

Considérant les aspects liés à la conservation de l'espèce,

Considérant le rôle d'éducation à l'environnement et les actions pédagogiques susceptibles d'être mis en œuvre dans ce cadre,

Emet un avis très favorable sur le projet présenté.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire,

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.